

VOTRE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE CHANGE.

Dans ce cas, signalez le sans tarder à l'Office Auxerrois de l'Habitat et à la CAF ou à la MSA.

Ces évènements peuvent entraîner une modification de vos droits relatifs au logement ainsi que des aides qui vous sont versées.

Votre situation	Pièces à fournir	Conséquences
Mariage	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de mariage • photocopie du livret de famille 	Le conjoint devient lui aussi titulaire du bail.
Union libre Pacs	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration à envoyer à l'Office • Exemple de texte civil de solidarité 	Le concubin devient lui aussi locataire en titre après signature d'un avenant au bail.
Naissance Adoption	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille 	Révision des aides au logement et possibilité de demander un logement plus grand.
Séparation	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier recommandé avec accusé de réception de la personne qui part informant de la séparation • Jugement de divorce 	<p>A réception des pièces demandées, le bail sera modifié.</p> <p>Sachez néanmoins que les époux jusqu'au divorce, les signataires du contrat de location jusqu'à libération complète des lieux sont conjointement et solidairement responsables des loyers et charges du logement.</p>
Décès	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de décès 	Il peut y avoir transfert de bail au bénéfice du conjoint survivant ou à défaut, des descendants, des ascendants, ou concubin notoire justifiant d'un an au moins de présence dans le logement. Ces personnes doivent remplir les conditions réglementaires d'attribution, applicables aux organismes de logements sociaux.

● Changement de logement

Vous souhaitez un autre logement plus grand ou plus petit, adapté à la nouvelle composition de votre famille.

Dans ce cas, il vous faut déposer une demande de mutation auprès de votre agence de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Votre chargé de clientèle, ou votre gardien, se chargera de la constitution de votre dossier.

Votre demande pourra alors être examinée par la commission d'attribution des logements en fonction des disponibilités.

● Vos ressources se sont modifiées

Si votre situation financière change et notamment si vos ressources diminuent, informez en rapidement :

- L'Office Auxerrois de l'Habitat
- Votre Caisse d'Allocations Familiales ou votre Mutualité Sociale Agricole pour une révision du montant de vos aides.

**N'hésitez pas à demander conseil à votre Chargé de clientèle,
Il pourra vous indiquer les formalités à accomplir.**